



Département du Haut-Rhin

**Nombre des membres
du Conseil Municipal
élus :**
19

Conseillers en fonction :
18

Conseillers présents :
11

Conseillers absents :
7

Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 13 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi treize juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Fellingering s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Nadine SPETZ, Maire, après convocation légale du sept juin deux mil vingt-deux.

Présents : Madame Nadine SPETZ, Maire, Monsieur Claude SCHOEFFEL, Madame Doris JAEGGY, Monsieur Frédéric GRUNENWALD Adjoint, Monsieur Erick FISCHER, Madame Cosmina HOFFER, Messieurs Daniel MOSER, Olivier SARDINI, Jean-Jacques SITTER, Roger SPERISSEN, Madame Cécile STEMPFEL, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame Peggy DOPPLER, Monsieur Aurélien FLUHR, Mesdames Marie-France LUTHRINGER (**procuration à Madame Doris JAEGGY**), Arlette LUTTENBACHER (**procuration à Madame Nadine SPETZ**), Virginie QUIRIN, Monsieur Franck SCHUBERT et Madame Esther SZTAJNERT, conseillers municipaux.

Présents : 11
Pouvoir : 2
Votants : 13

L'ordre du jour est le suivant :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Décisions prises par le Maire au titre de ses délégations en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 12 mai 2022
4. Personnel communal : gratification exceptionnelle au titre de deux départs à la retraite
5. Personnel communal : création d'un poste de responsable des services techniques
6. Personnel communal : création d'un poste d'adjoint d'animation affecté à l'école maternelle
7. Personnel communal : création d'un poste d'agent chargé d'accueil et de secrétariat
8. Finances : versement d'une subvention dans le cadre du projet « Orchestre à l'école »
9. Ouverture d'une Maison des Assistants Maternels : attribution des lots n°1 – Désamiantage et n° 2 – Démolition
10. Finances : Versement d'une aide exceptionnelle
11. Associations locales : annulation de la facturation de la location annuelle du foyer communal en raison de la COVID-19
12. Réforme des actes : modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants
13. Divers et communication
 - a. Fauchage des sentiers
 - b. Participation au repas estival du Temple de Fellingering
 - c. Proposition de formation des élus dans le cadre du DIF (budget communal)
 - d. Don d'une corde de bois dans le cadre de la kermesse organisée par l'AEL

NS/AH/MK

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19h40.

Avant de débiter les points inscrits à l'ordre du jour, Madame le Maire excuse les membres absents et indique les procurations données.

N° 1. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Jean-Jacques SITTER, conseiller municipal est, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigné comme secrétaire de séance et est assisté de Madame Aurélia HURST, secrétaire générale.

N° 2. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE SES DELEGATIONS EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la décision suivante :

Délégation 4° - marchés publics

Le 09/05/2022 :

- Signature d'un devis relatif à la mise à disposition de matériel pour les travaux de l'espace Donville-les-Bains (un préparateur de sol avec chauffeur) – Elagage et Paysage, Vieux-Thann : 415 euros HT, 498 euros TTC.
- Signature d'un devis relatif à des travaux d'entretien de chaussée par la méthode de colswift (campagne point à temps) – entreprise Colas, Pfastatt : 3 543 euros HT, 4 251.60 euros TTC.

Le 10/05/2022 :

Signature d'un devis relatif à la fourniture de 8 tonnelles (3 grandes et 5 petites) en complément de la 1^{ère} commande du mois de mars 2022 – entreprise Trigano, Paris : 6 028 euros HT, 7 233.60 euros TTC.

Le 13/05/2022 :

Signature d'un devis relatif à la reprise des bordures sur la traversée de Felling – entreprise Royer, Moosch : 29 825.60 euros HT, 35 790.72 euros TTC.

Le 16/05/2022 :

Signature d'un devis relatif à l'acquisition d'un colombarium 9 cases – entreprise Cyma, Saint-Carne : 4 930 euros HT, 5 916 euros TTC.

Le 25/05/2022 :

Signature d'un devis relatif à l'achat d'un lave-linge pour l'école – Pulsat, Felling : 366.66 euros HT, 399.99 euros TTC

Le 02/06/2022 :

- Signature d'un devis relatif à la prestation musicale pour l'animation de Noël des aînés du 27 novembre 2022 – association Barg Alm Krainer, Geishouse : 620 euros (association non assujettie à la TVA).
- Signature d'un devis relatif à des travaux d'entretien de chaussée par la méthode de colswift (campagne point à temps) - entreprise Colas, Pfastatt : 6 312.80 euros HT, 7 575.36 euros TTC.

N° 3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 MAI 2022

Le procès-verbal de la séance du 12 mai 2022, dont copie a été envoyée au préalable à tous les conseillers municipaux, est approuvé à l'unanimité des membres présents, sans modification.

N° 4. PERSONNEL COMMUNAL : GRATIFICATION EXCEPTIONNELLE AU TITRE DE DEUX DÉPARTS À LA RETRAITE

Madame Martine KIRCHHOFFER, agent d'accueil et de secrétariat de la commune de Fellinging au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe va faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1^{er} août 2022.

Monsieur Jean-Marie CHIERICATO, agent technique polyvalent de la commune de Fellinging au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe va faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1^{er} septembre 2022.

Madame le Maire propose d'allouer une gratification exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros à Madame Martine KIRCHHOFFER afin de la remercier du travail accompli dans sa fonction depuis 14 ans.

Madame le Maire propose d'allouer une gratification exceptionnelle d'un montant de 1 400 euros à Monsieur Jean-Marie CHIERICATO afin de le remercier du travail accompli dans sa fonction depuis 32 ans.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'attribuer une gratification exceptionnelle de 1 000 euros à Madame Martine KIRCHHOFFER au titre de son départ à la retraite ;
- **DÉCIDE** d'attribuer une gratification exceptionnelle de 1 400 euros Monsieur Jean-Marie CHIERICATO au titre de son départ à la retraite ;
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus à l'article 623 du BP 2022.

N° 5. PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES
--

**Le conseil municipal,
Sur rapport de Madame le Maire,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** l'état du personnel de la commune ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un poste permanent de responsable des services techniques relevant des grades d'agent de maîtrise et d'agent de maîtrise principal, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures, compte tenu du départ en retraite de l'agent occupant ce poste ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de créer, à compter du 1^{er} juillet 2022, un emploi permanent de responsable des services techniques relevant des grades d'agent de maîtrise et d'agent de maîtrise principal, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Madame le Maire est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

- **CHARGE** Madame le Maire de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

DELIB N°2022/34

N° 6. PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION AFFECTÉ À L'ÉCOLE MATERNELLE
--

Le conseil municipal,

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la commune ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un poste permanent d'adjoint d'animation affecté à l'école maternelle relevant des grades d'adjoint d'animation territorial, d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe et d'adjoint d'animation territorial de 1^{ère} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 27 heures, compte tenu de la nécessité de service ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de créer, à compter du 30 août 2022, un emploi permanent d'adjoint d'animation affecté à l'école maternelle relevant des grades d'adjoint d'animation territorial, d'adjoint d'animation

territorial principal de 2^{ème} classe et d'adjoint d'animation territorial de 1^{ère} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 27 heures.

Madame le Maire est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

- **CHARGE** Madame le Maire de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

DELIB N°2022/35

N° 7. PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT CHARGÉ D'ACCUEIL ET DE SECRÉTARIAT
--

**Le Conseil Municipal,
Sur rapport de Madame le Maire,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** l'état du personnel de la commune ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un poste permanent d'agent chargé d'accueil et de secrétariat relevant des grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 23 heures, compte tenu du départ en retraite de l'agent occupant ce poste ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de créer, à compter du 1^{er} juillet 2022, un emploi permanent d'agent chargé d'accueil et de secrétariat relevant des grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 23 heures.

Madame le Maire est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

- **CHARGE** Madame le Maire de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

DELIB N°2022/36

N° 8. FINANCES : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROJET « ORCHESTRE À L'ÉCOLE »
--

Madame le Maire résume les grandes lignes de la commission « Orchestre à l'école » qui s'est réunie le jeudi 9 juin 2022, en présence de certains élus et des deux porteurs de projet, M. GUIHAL, directeur d'école et M. DEFLENNE, enseignant.

Il s'agit de créer un orchestre scolaire dans l'école de Fellingring.

Chaque enfant bénéficierait d'un instrument de musique ; il est prévu une heure de cours par pupitre (groupe de 6/7 élèves avec une variété instrumentale) et une heure de cours en commun. L'apprentissage serait oral (à l'oreille uniquement), sans solfège, mais, quoiqu'il en soit, le code arrivera petit à petit.

L'engagement initial se ferait sur 3 ans avec un démarrage par la classe des CE2 (afin qu'ils soient mobilisés sur 3 ans, jusqu'à l'entrée au collège). Le but étant bien évidemment d'avoir 4 niveaux scolaires (CE1, CE2, CM1 et CM2). Une fois que le parc instrumental sera acheté, reste le problème du budget de fonctionnement à régler.

Le budget total de ce projet est de 30 000 euros.

22 000 euros sont déjà assurés auxquels s'ajoutent les 1 500 euros versés par la Collectivité européenne d'Alsace, soit 23 500 euros. Par conséquent, il resterait 6 500 euros à la charge de la commune pour la 1^{ère} année.

Pour les membres présents lors de la commission, il serait bon d'attendre un an avant de s'engager : certes le projet est positif mais le côté financier est trop lourd à porter.

Mme Nadine SPETZ, Maire, propose d'expliquer à M. GUIHAL que ce budget n'était pas prévu en 2022 et qu'il est trop conséquent. Elle aimerait lui demander de le reporter à la rentrée 2022/2023 afin de pouvoir l'inscrire aux lignes budgétaires.

Madame le Maire a été en contact avec M. GUIHAL ce matin à ce sujet et il propose à Madame le Maire de soumettre une somme au Conseil Municipal et que, pour le reste à charge, il tentera de faire appel à des mécènes supplémentaires.

M. Erick FISCHER, conseiller municipal, pense qu'il serait bon de soutenir ce projet pour les enfants de Fellingring. Il estime que l'Orchestre à l'école serait un vecteur intéressant pour rendre la commune attractive.

Madame Cécile STEMPFEL, conseillère municipale, est plus dubitative quant aux années suivantes concernant le reste à charge et l'investissement des mécènes.

Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint, estime que la démarche aurait dû être proposée avant le vote du budget.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de soutenir ce projet financièrement à hauteur de 4 000 euros pour la première année de fonctionnement de l'« Orchestre à l'école » (rentrée 2022/2023).

DELIB N°2022/37

N° 9. FINANCES : ATTRIBUTION DES LOTS N°1 – DÉSAMIANTAGE ET N°2 - DÉMOLITION DANS LE CADRE DE L'OUVERTURE D'UNE MAISON DES ASSISTANTS MATERNELS
--

Madame le Maire rappelle le déroulement de la procédure et présente le rapport d'analyses des offres établi par le maître d'œuvre et l'économiste concernant le lot n°1 - Désamiantage.

Concernant le lot n°2 – Démolition, il n'entre pas dans le cadre du marché public de travaux puisqu'il a été placé dans le cadre des clauses sociales d'insertion. En effet, la clause sociale est un outil juridique mobilisable dans la commande publique. Elle consiste en la possibilité pour un donneur d'ordre, maître d'ouvrage, de réserver une partie des heures générées par un marché public à une action d'insertion. Lorsqu'un marché public comporte une clause sociale d'insertion, les entreprises répondant à l'appel d'offre ont l'obligation de faire appel à des personnes en insertion professionnelle, à savoir demandeurs d'emploi de longue durée, travailleurs handicapés, jeunes de moins de 26 ans, demandeurs d'emploi de plus de 50 ans, etc.

En donnant un emploi à des personnes en difficulté, les clauses sociales constituent un outil puissant des politiques d'inclusion dans l'emploi. Elles permettent également de répondre aux problèmes de recrutement et de tension rencontrés par certains secteurs économiques. De ce fait, le lot n° 2 – Démolition a été proposé à Patrimoine et Emploi qui a répondu à tous les critères figurant dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières et aux conditions financières référencées dans l'Avant-Projet Définitif.

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

Vu la législation relative aux marchés publics notamment le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu l'article L.2113-13 du Code de la commande publique qui prévoit que des marchés ou des lots d'un marché peuvent être réservés à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L. 5132-4 du code du travail et à des structures équivalentes, lorsqu'elles emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs défavorisés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21, 6° qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics en absence de délégation donnée au Maire et que ce dernier applique les décisions du Conseil Municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le rapport d'analyse des mémoires techniques et classements des entreprises établi par l'économiste de la construction en date du 6 mai 2022 et la phase de négociation entamée avec les trois entreprises les mieux notées courant du 6 au 11 mai 2022 ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'attribuer les lots n°1 et n°2 portant sur la réhabilitation du rez-de-chaussée du presbytère en Maisons des Assistants Maternels de la manière suivante :

Lot n° 1 - Désamiantage :

Entreprise retenue : BARLIER SARL, 410 rue de Martigny, 77860 COUILLY-PONT-AUX-DAMES

Montant HT : 7 927.02 euros
Montant TTC : 9 512.42 euros
Taux TVA : 20%

Lot n° 2 – Démolition :

Entreprise retenue : PATRIMOINE ET EMPLOI, 16 rue de Ranspach, 68470 HUSSEREN-WESSERLING
Montant HT : 21 624.49 euros
Taux TVA : 0%

DELIB N°2022/38

N° 10. FINANCES : VERSEMENT D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE

La commune a été sollicitée par les services sociaux concernant un habitant de Fellingring en grande difficulté : cette personne est actuellement hospitalisée et son retour à la maison est prévu prochainement. Il est proposé à la commune de participer à l'achat d'un fauteuil médicalisé afin de permettre son retour au domicile de manière adaptée dans le cadre d'une aide exceptionnelle.

Madame le Maire souhaite participer à cet achat à hauteur de 300 euros.

Après exposés du Maire et de Madame Doris JAEGGY, Adjointe au Maire chargée de la vie associative et de l'action sociale,

Vu la demande formulée par les services sociaux

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCORDE** une aide exceptionnelle de 300 euros pour l'achat d'un fauteuil médicalisé au profit d'un administré en grande difficulté dans le cadre de son retour à domicile suite à une hospitalisation ;
- **PRÉCISE** que ce montant sera imputé à l'article 65138.

DELIB N°2022/39

N° 11. ASSOCIATIONS LOCALES : ANNULATION DE LA FACTURATION DE LA LOCATION ANNUELLE DU FOYER COMMUNAL EN RAISON DE LA COVID-19

Par délibération du 2 juin 2017, le conseil municipal de Fellingring a accordé la mise à disposition du foyer communal pour l'association PRADIPIKA 68 (yoga), du 1^{er} octobre au 30 juin. La location hebdomadaire a été fixée à 30 euros, soit 300 euros par trimestre et 900 euros par an. Cependant, à cause de la Covid-19, les cours n'ont pas pu avoir lieu durant la période 2021-2022. Il est donc proposé au conseil municipal de ne faire aucune facture à l'association pour cette période.

Après exposé de Madame le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/45 en date du 2 juin 2017,

Vu la convention de mise à disposition du foyer communal signée entre la commune de Fellingring et l'association « PRADIPIKA 68 »,

Vu le montant annuel de la location fixé à 900 euros ;

Etant donné que l'association n'a pas utilisé le foyer communal entre octobre 2021 et juin 2022 en raison de la situation sanitaire due à la COVID-19 ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCORDE** l'annulation du paiement du montant de la location du foyer communal pour l'année 2021-2022 d'un montant de 900 euros au profit de l'association PRADIPIKA 68.

N° 12. RÉFORME DES ACTES : MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Fellingring afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Madame le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : publicité par affichage dans les vitrines situées à l'entrée de la mairie.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

N° 13. DIVERS ET COMMUNICATION

a. Fauchage des sentiers

Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint, explique que le fauchage avait été retiré des lignes budgétaires. Aussi, il propose de réitérer l'opération de fauchage :

- See : Daniel MOSER

- Langmatt : Frédéric GRUNENWALD

- Chemin Robert Curien et autour de la cabane : Cécile STEMPEL

- Nouveau sentier : près de la cascade Saint-Nicolas en descendant vers la Werschmatt (sentier qui débouche sur la Werschmatt) : équipe technique municipale

- GR531 : Claude SCHOEFFEL

- Secteur Werschmatt : montée en dessous de la route du col, montée à l'abri du Wintergés : équipe technique municipale

- Chemin du camping jusqu'au Grand Ventron : Erick FISCHER

Il est rappelé aux conseillers municipaux de ne pas oublier de faire des photos du fauchage en portant les EPI (casque, pantalon, etc.)

b. Participation au repas estival du Temple de Fellingering

Madame le Maire lit l'invitation envoyée par le Temple de Fellingering dans le cadre de son repas estival prévu le dimanche 3 juillet. Elle propose aux conseillers de se manifester parce que la réponse de la commune est attendue pour mi-juin :

Madame Cosmina HOFFER, Messieurs Erick FISCHER et Roger SPERISSEN, conseillers municipaux, seront présents au concert-apéritif à 11h30 pour accompagner Madame le Maire.

c. Proposition de formation des élus dans le cadre du DIF (budget communal)

Madame le Maire procède à la présentation des propositions de formations dans le cadre du DIF aux conseillers municipaux.

d. Don d'une corde de bois dans le cadre de la kermesse organisée par l'AEL

Madame le Maire lit le courrier adressé par l'AEL concernant la demande de lot pour la tombola, à savoir une corde de bois.

Rapports du Maire et des Adjointes :

🚩 Madame Nadine SPETZ, Maire de la commune :

- Elections législatives - deuxième tour : présentation des tableaux de présence.

Monsieur Roger SPERISSEN estime que ce n'est pas normal que les conseillers municipaux ne soient pas plus investis durant les élections et qu'il y ait majoritairement des administrés lors du dépouillement. Il ajoute que, de manière générale, lors des manifestations, ce sont toujours les mêmes conseillers municipaux qui sont mobilisés.

- Comités consultatifs au niveau de la CCVSA : Madame le Maire souhaite s'assurer que les conseillers municipaux reçoivent bien les mails d'invitation émanant de la CCVSA pour pouvoir participer à ces comités consultatifs.

- Signaleurs pour le Tour de France féminin du 30 juillet 2022 : Madame le Maire est obligée de désigner des personnes lors de sa réunion prévue demain et presque aucun conseiller ne s'est manifesté à ce jour.

Se proposent, de 13h à 17h :

- Madame Peggy et Monsieur Raphaël DOPPLER
- Monsieur Erick FISCHER
- Monsieur Daniel MOSER
- Monsieur Roger SPERISSEN

Les barrières seront prêtées par la Ville Thann à titre gracieux.

Madame Cécile STEMPFEL, conseillère municipale propose que Madame le Maire relance les conseillers sur le groupe.

- Incendie Chemin d'Oderen ce week-end : 6 chiens et 2 cochons à évacuer (problème sanitaire par rapport à la réglementation relative aux cochons).

Madame le Maire a proposé à la famille locatrice d'obtenir un hébergement d'urgence dans la salle annexe de la mairie, mais aucun mobilier ne pouvait être mis à leur disposition. Aussi, elle propose d'investir dans quelques lits de camp et des draps et oreillers afin de pallier le manque.

- Réunion Arnica : mauvaise récolte cette année encore avec de petites quantités (sècheresse).

 *Monsieur Claude SCHOEFFEL, premier Adjoint :*

- Parc des Ballons : organisation de deux webinaires sur l'amélioration pastorale et MAE

- Madame Koenig a signé la convention avec la CCVSA pour le démantèlement des téléskis du Frenz à l'automne 2022.

- Monsieur Didier GINOT : départ à la retraite fin 2023 – Réflexion autour d'un logement pour le nouveau garde forestier (travaux dans l'appartement de l'ancienne poste). Problème autour de la réattribution des lots de chasse en 2024 en l'absence de Monsieur Didier GINOT qui maîtrise parfaitement le sujet.

- Cahier des charges chasse : beaucoup de réunions à l'Association des Maires du Haut-Rhin.

- Avancée du dossier fibre dans le col d'Oderen : Orange propose à la commune de Kruth l'enfouissement de certaines lignes téléphoniques en contrepartie. La commune de Felling a demandé à la Collectivité européenne d'Alsace d'adresser un courrier stipulant que les travaux menés sont de leur responsabilité.

- Réunion de sécurisation du Col d'Oderen : le dossier a été rejeté une nouvelle fois par les comités scientifiques, par conséquent, l'affaire va être portée au niveau national.

 *Madame Doris JAEGGY, deuxième Adjointe :*

- Accueil de Donville du 26 au 29 mai avec différentes sorties organisées : Musée Serret, repas au Felsach, visite du Hartmannswillerkopf.

Inauguration de l'espace Donville le vendredi 27 mai suivie d'un apéritif dînatoire. Madame Doris JAEGGY remercie vivement Messieurs Michel ERNY et Etienne VALENTIN d'avoir prêté leurs armoires frigorifiques.

Elle remercie également les personnes ayant aidé à la mise en place et au rangement et aimerait que davantage de conseillers se mobilisent lors des manifestations.

Elle remercie Chantal, la Présidente de l'association, pour son travail organisationnel.

- Journée citoyenne : les participants étaient nombreux et la météo était propice à l'événement.

Elle remercie la boucherie Laurent pour son geste commercial à l'égard de la commune ainsi que

Mme Adrienne NUSSBAUM et son équipe qui ont concocté le déjeuner servi au foyer communal.

- Aides octroyées durant le comité consultatif « Service à la personne » à la CCVSA :

- 500 euros ont été attribués pour l'organisation de la journée hommage aux victimes du COVID qui aura lieu le 11 juillet prochain.
- 200 euros ont été octroyés pour l'organisation de la course du lac.

D'autres demandes ont été adressées à la CCVSA mais n'ont pas été subventionnées :

- Soutien financier par l'APAMAD
- Organisation de la première fête de la musique orphéenne de Fellingering
- Projet « Orchestre à l'école » à Fellingering
- Participation à l'achat d'un véhicule pour l'US Thann

Dans le cadre d'une convention, vont être versés :

- 900 euros à l'AOS
- 2 700 euros à la Ludo d'Emilie
- 9 500 euros à Patrimoine & Emploi

Pour l'EMHT, une réflexion est en cours.

 Monsieur Frédéric GRUNENWALD, troisième Adjoint :

Dernières opérations en matière d'urbanisme :

- 2 permis de construire ont été réceptionnés :

- Construction d'une annexe à l'habitation – destination gîte le 18/05/2022
- Construction d'un garage et extension d'une terrasse le 24/05/2022

- 8 déclarations préalables ont été réceptionnées :

- Pergola vitrée sur terrasse le 16/05/2022
- Abri de jardin le 17/05/2022
- Installation de 24 panneaux photovoltaïques le 17/05/2022
- Installation de deux fenêtres de toit le 18/05/2022
- Installation d'une porte-fenêtre et agrandissement de la fenêtre de toit le 23/05/2022
- Remplacement d'un grillage par des barrières en bois le 24/05/2022
- Construction d'un garage le 06/06/2022
- Création d'une fenêtre de toit le 07/06/2022

- 2 DIA ont été réceptionnées :

- 1 concernant la section 10 pour les parcelles 375 et 376 le 16/05/2022
- 1 concernant la section 06 pour la parcelle 332 le 19/05/2022

La commune n'a pas usé de son droit de préemption.

Equipe technique :

- Gros travail de préparation et d'organisation en prévision de la journée citoyenne.
- Equipe renforcée avec l'accueil de Monsieur Arnaud HAFFNER pour une PMSMP pendant deux semaines.
- Préparation de l'inauguration de l'espace Donville.
- Début des travaux de fauchage.
- Remplacement du grillage abîmé dans la cour de l'école

Chantiers lors de la journée citoyenne avec le soutien de l'équipe technique :

Ecole :

- Vernissage de la fresque (remerciements à Monsieur Roger SPERISSEN qui a pris sur son temps libre pour appliquer une seconde couche)
- Entretien du jardin
- Désherbage du parking / aire de jeux / ramassage des déchets

Mairie :

- Préparation / fleurissement des bacs à fleurs
- Plantation des allées
- Aménagement de la gloriette (préparation du sol, ratissage haricot, etc.)

Cimetière :

- Désherbage
- Étalage du gravier (16 tonnes au total)

Eglise : Nettoyage de l'escalier qui monte au clocher.

Repas : Préparation de la salle et du repas

Forêt :

- Gros nettoyage, ramassage de déchets au col d'Oderen
- Réfection d'un sentier au Tulberg
- Renouvellement du stock de bois au Langenbach
- Pose d'un tuyau fontaine au Dengelberg

Monsieur Erick FISCHER estime que la journée citoyenne crée un véritable moment de convivialité et que la diversité des travaux proposés est vraiment intéressante pour les administrés.

Divers :

- Problème de turbidité sur l'eau potable :

- Des habitants du secteur de la gare de Wesserling se sont plaints de la couleur de l'eau sortant de leur robinet.
- Le vendredi 20 mai à 18h, le propriétaire du 9 rue du Général de Gaulle a signalé que ses résidents se plaignent de la teinte de leur eau du robinet. Monsieur GAUTHERAT, responsable à la SAUR est prévenu de la situation par message ainsi que le service d'urgence de la SAUR. L'interlocuteur indique que des travaux ont eu lieu dans la journée et qu'un technicien va se rendre sur place pour constatation.
- Le samedi 21 mai, des habitants se sont plaints de maux de ventre, de vomissements et de diarrhées : plusieurs échanges avec Madame NOURRY, responsable eau assainissement à la CCVSA et Monsieur GAUTHERAT pour les informer des problèmes

rencontrés. Vers 10h, le poteau incendie situé à l'angle de la rue du Général de Gaulle et de la rue de la Gare est refermé, la turbidité étant redevenue normale et les analyses chlore étant bonnes.

Vers 10h30, il est constaté, en présence d'un technicien de la SAUR, que l'eau sortant au niveau du poteau incendie du temple est teintée : il est décidé de laisser la purge ouverte.

Dans le cadre de ce problème de turbidité de l'eau, il a fallu beaucoup de temps jusqu'à ce que tous les interlocuteurs aient le même niveau d'information.

- Travaux de point-à-temps en cours sur la commune.
- Problème d'ouverture et de fermeture du city parc : en période scolaire l'ouverture se fait les mercredis et samedis midis et soirs mais, en période estivale, il faut procéder à cette ouverture/fermeture tous les jours et c'est très chronophage pour l'adjoint. Les conseillers cherchent des solutions : il est proposé de demander aux voisins de s'en charger. Monsieur Frédéric GRUNENWALD va aller les solliciter.

Quatre conseillers municipaux interviennent :

- Madame Cécile STEMPEL demande où en est le dossier d'expertise acoustique dans le cadre de l'affaire de l'aire de jeux. Les élus expliquent que les mesures de son sont poursuivies parce que les données ne sont pas parlantes pour le moment. La durée n'est pas déterminée.

- Monsieur Roger SPERISSEN demande qui entretient les garages au niveau de la gendarmerie.

- Madame Cosmina HOFFER s'est rendue aux rendez-vous du bâti organisés par la CCVSA : elle a participé à deux réunions différentes et explique l'intérêt de ces RDV, notamment en termes d'aides existantes en matière de rénovation du bâtiment.

- Monsieur Jean-Jacques SITTER évoque le souci du CPI Chauvelin : il n'a pas été averti du décalage de la réunion et personne n'a reçu le compte-rendu de la dernière réunion qui aurait dû être transmis par Monsieur KARCHER, Président.

Plus aucune question n'étant posée, Madame le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 23h05.

Jean-Jacques SITTER

Nadine SPETZ

Secrétaire de séance

Maire